

DÉCISION DU MAIRE N°2026_18
ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS
LIBRES POUR L'ADMINISTRATION ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)
ANNEE 2026

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 à L.2122-23,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT), s'est donné pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des collectivités territoriales et des administrations publiques dans le but de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public,

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation, l'adhésion à l'ADULLACT permet de disposer d'un support technique sur les technologies du libre, de bénéficier de la mise à disposition de la forge ADULLACT ainsi que du transfert de compétence et du support de cette plateforme,

Considérant que la Ville accédait à ce service grâce à l'éditeur de logiciel COSOLUCE et qu'elle a mis fin à sa collaboration avec celui-ci,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette collaboration directement avec cette association, il est nécessaire d'y adhérer,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) dont le siège social est situé au 5 rue du Plan du Palais à Montpellier (34000).

ARTICLE 2 : que le montant de l'adhésion annuelle de la Ville prévu au Règlement Intérieur de l'association (communes de 5000 à 1000 habitants) est de 900 (neuf cent) euros pour 2026 et que la dépense sera prélevée au budget principal ;

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,
- au Comptable Public,
- au Directeur général des services,
- à l'ADULLACT.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 12/03/2026



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU